

Image not found or type unknown



## Arrêt d'une pension alimentaire par consentement mutuel

Par **barbierp**, le **15/12/2008** à **09:21**

Bonjour,

Ma fille de 19 ans a arrêté ses études et commence à gagner sa vie. Mon ex-épouse et moi-même sommes d'accord mutuellement pour que j'arrête de payer la pension alimentaire que je versais au titre de ma fille.

Qu'elle est la procédure à suivre pour officialiser cela, dois-t-on repasser devant le JAF ?

Merci.